

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 13

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 17h39, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 28/1283 :

Modification du périmètre du stationnement payant et du barème tarifaire associé

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FERDE Thérèse (par Monsieur MINATCHY Mariot), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Monsieur DAMOUR Kichena), NASSIBOU Guilaine (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Madame PAPY Anne Marie), HOARAU Berthe Denise (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Monsieur DIJOUX Stéphane), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, BELLON Stéphen.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la séance se tienne à huis clos par nécessité d'ordre public.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 11 septembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 août 2023.



Le Maire



Affaire n°28/1283 : Modification du périmètre du stationnement payant et du barème tarifaire associé.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi SRU a modifié l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil Municipal en matière de stationnement payant.

Il est à noter que le stationnement payant a été mis en place à Saint-Pierre en 1995. Les délibérations du 21 décembre 2017 (affaire n°35/1757) et 15 novembre 2021 (affaire n°13/594) sont venues fixer les nouveaux tarifs et périmètres du stationnement payant, aujourd'hui en vigueur.

Les modalités existantes de la politique de stationnement sont issues de recommandations d'une étude spécifique au territoire Saint-Pierrois réalisée par un cabinet spécialisé. Une actualisation de cette étude a récemment été commandée au même bureau d'études Sareco dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Conformément aux prescriptions du nouveau rapport, il est proposé d'étendre le périmètre du stationnement payant et de modifier le barème tarifaire. Le nouveau périmètre figure en annexe à cette délibération. Un arrêté municipal prévoyant le stationnement payant dans le cadre de ce nouveau périmètre sera pris par l'Autorité municipale afin de le rendre opérationnel.

Le principe de distinction de deux zones de stationnement payant est maintenu :

- une zone payante de courte durée dite « zone rouge »,
- une zone de stationnement de moyenne durée dite « zone verte ».

Les durées maximum de stationnement deviennent les suivantes :

- En zone rouge, la durée maximum est de 3h30. A partir de 3h, la tarification augmente fortement jusqu'à 3h30 (temps à partir duquel est appliqué le tarif du forfait post stationnement),
- En zone verte, la durée maximum est de 8h. A partir de 7h, la tarification augmente fortement jusqu'à 8h (temps à partir duquel est appliqué le tarif du forfait post stationnement).

La nouvelle tarification devient la suivante :

En zones rouges et vertes, le premier quart d'heure est gratuit. En outre, il est instauré un abonnement pour stationner en zone verte pour un montant mensuel de 40 €.

La tarification en zone verte reste inchangée :

Zone Verte									
15min	30 min	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h
Gratuit	30 c€	60 c€	1 € 20	1 € 50	1 € 80	2 € 10	2 € 40	2 € 70	25 €

La tarification en zone rouge devient la suivante :

Zone Rouge									
15min	30 min	1h	1h30	2h	2h30	3h	3h10	3h20	3h30
Gratuit	80 c€	1 € 60	2 € 50	3 € 50	4 €	5 €	10 €	15 €	25 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230905-28-1283-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Une Tarification résident est mise en place :

Il est instauré un tarif résident concernant la zone verte à 23 € par mois ou 250 € par an. Ce tarif autorise le stationnement dans la zone verte et concerne l'ensemble des résidents des périmètres payants (zones rouges et vertes).

Il est également institué un tarif privilégié concernant la zone rouge. Cette tarification réduite (voir tableau ci-dessous) autorise le stationnement dans la zone rouge et concerne l'ensemble des résidents des périmètres payants (zones rouges et vertes).

Tarif résident Zone Rouge					
15min	30 min	1h	2h	3h	3h30
Gratuit	30 c€	60 c€	1 € 20	1 € 50	25 €

Le nombre de voitures pouvant bénéficier de ces tarifs résidents sera de deux véhicules par foyer fiscal. Les justificatifs nécessaires et les modalités propres à cette mesure seront explicités sur le site de la Ville de Saint-Pierre.

Une Tarification pour les professionnels de santé et aides à domicile (CCAS) est également instaurée :

Il est proposé aux professionnels de santé exerçant des soins à domicile, une heure de stationnement gratuit par jour en zone verte et rouge. Les justificatifs nécessaires et les modalités propres à cette mesure seront explicités sur le site de la ville de Saint-Pierre.

Le Forfait Post Stationnement (FPS) reste inchangé et un Forfait Post Stationnement minoré est instauré :

Il est rappelé que l'Etat a souhaité, au travers de la Loi MAPTAM, mettre en place une réforme du stationnement payant. Cette dernière a conduit à une décentralisation du stationnement payant. En effet, le stationnement sur voirie est désormais considéré comme une occupation du Domaine Public. Il n'existe, dès lors, plus d'amende en cas de dépassement du temps de stationnement. Il est institué un tarif appelé Forfait Post Stationnement.

Le Forfait Post Stationnement (FPS) est maintenu à 25 euros pour les deux zones. Cependant, il est instauré un FPS minoré à 17 € pour tout paiement du FPS dans les 4 jours calendaires qui courent à compter du lendemain de la date d'émission du FPS concerné.

La ville fait appel à l'ANTAI pour émettre les avis de paiement des FPS.

La ville a également recours à la SPL OPUS pour la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) en cas de contestation d'un FPS par un usager. Les modalités du recours doivent être les suivantes sous peine d'irrecevabilité :

L'utilisateur doit transmettre obligatoirement soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par l'utilisation de moyens électroniques, les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté,
- une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules,
- tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Un agent assermenté de la SPL OPUS assure le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230905-28-1283-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Il est également rappelé que la commune a recours à la SPL Opus pour assurer les missions de gestion et de surveillance de l'ensemble du périmètre du stationnement payant.

Le périmètre du stationnement payant modifié ainsi que la nouvelle tarification seront effectifs dans le courant du premier semestre 2024.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les nouvelles dispositions relatives au stationnement payant telles que décrites ci-dessus et notamment le périmètre de stationnement payant modifié et le nouveau barème tarifaire ;

- D'APPROUVER que les différentes dispositions de la présente délibération sont applicables dès le déploiement de ces nouvelles mesures ;

- D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Miche FONTAINE